

D PILOTAGE



1 Les instances de pilotage et de suivi du PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée

1.1. Comité de gestion des poissons migrateurs : COGEPOMI Rhône-Méditerranée

Le COGEPOMI Rhône-Méditerranée regroupe les différents acteurs (élus, administrations et pêcheurs) intéressés à l'exploitation et au devenir des 3 espèces amphihalines sur le bassin. Il se réunit 1 à 2 fois par an.

En application de l'article R436-48 du code de l'environnement, ce comité a trois missions principales :

- élaborer le plan de gestion qui encadre la préservation de ces espèces,
- conseiller, en complément du niveau national, sur les mesures nécessaires à leur exploitation optimale par la pêche,
- donner un avis sur les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques au niveau du bassin et des sous-bassins.

La présidence du COGEPOMI du bassin Rhône-Méditerranée est assurée par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le service de bassin au sein de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

La composition du COGEPOMI est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2016. Elle comprend :

- à titre délibératif de 2 représentants des conseils régionaux, 2 représentants des conseils départementaux, 4 représentants des pêcheurs amateurs en eau douce, 4 représentants des pêcheurs professionnels, 3 représentants des marins-pêcheurs professionnels, un représentant des propriétaires riverains, 6 représentants de l'Etat,
- à titre consultatif du délégué inter-régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et d'un représentant de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer.

Au-delà de ces membres, d'autres structures sont associées à titre consultatif aux réunions compte tenu de leurs compétences sur la gestion des poissons migrateurs : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'association Migrateurs-Rhône-Méditerranée, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et Electricité De France (EDF).

1.2. Commission technique du COGEPOMI Rhône-Méditerranée

Depuis 2007, le COGEPOMI Rhône Méditerranée s'appuie sur une commission technique du COGEPOMI (CT COGEPOMI) de composition large réunissant les principaux partenaires du plan de gestion. La composition et les missions confiées à cette commission sont précisées dans le règlement intérieur du PLAGEPOMI.

La Commission technique du COGEPOMI prépare les décisions du COGEPOMI. Elle partage la programmation annuelle de l'ensemble des actions concourant aux objectifs du PLAGEPOMI pour assurer l'optimisation des moyens de l'ensemble des acteurs du bassin.

Elle est chargée de :

1. préparer les séances du COGEPOMI,
2. préparer les travaux d'élaboration des PLAGEPOMI successifs,
3. donner un avis sur les actions proposés par les différents acteurs en terme de travaux, de suivi, de mesures de pêche et de connaissance, pour valider leurs contributions aux objectifs du PLAGEPOMI,
4. favoriser la discussion entre les partenaires sur les modalités de financement des actions reconnues comme contribuant aux objectifs du PLAGEPOMI, afin de contribuer au pilotage de la mise en œuvre de ces actions,
5. suivre l'avancement de ces actions,
6. partager des actions locales dans un objectif de retour d'expérience.

Elle vise à donner à tous un même niveau d'information, de débattre des objectifs poursuivis, des actions en cours ou à venir et vise à encourager le partenariat et le consensus entre les différents acteurs.

1.3. Secrétariat technique restreint Poissons Migrateurs

Le secrétariat technique est composé des représentants de la DREAL de bassin, du siège de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, des directions inter-régionales de l'ONEMA Rhône-Alpes et Méditerranée. Il mobilise l'expertise de l'Association Migrateurs Rhône-Méditerranée.

Il est chargé de :

1. préparer les Commissions Techniques du COGEPOMI
2. préparer les réunions du COGEPOMI
3. coordonner les travaux des groupes de travail mis en place en tant que de besoin pour la mise en œuvre ou l'élaboration des PLAGEPOMI.

Il assure la bonne coordination des actions conduites dans le cadre du PLAGEPOMI avec d'une part celles conduites dans le cadre du SDAGE et de son programme de mesures et d'autre part celles soutenues au titre du volet Qualité des eaux-Ressources- Biodiversité (QRB) du plan Rhône.

Le secrétariat technique se réunit autant que de besoin et peut s'appuyer sur les DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, PACA et Occitanie pour ce qui concerne l'identification et le suivi des actions conduites sur leurs territoires.

1.4. Journées d'échanges avec les acteurs locaux

Des journées d'échanges avec les structures de gestion de l'eau et principaux maîtres d'ouvrage des actions seront organisées par le secrétariat technique restreint à minima tous les 2 ans en 2 groupes géographiques : le Rhône et les fleuves côtiers, les lagunes méditerranéennes. Elles seront l'occasion d'échanger sur l'avancement et la mise en œuvre du PLAGEPOMI. Cette mise en réseau des structures devra être entretenue par les animateurs de réseaux de gestionnaires existants, au travers de leurs propres journées d'échanges ou de leurs outils de communication.

2 Suivi de l'avancement et bilan du PLAGEPOMI

Un tableau de bord sera mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PLAGEPOMI.

Il devra renseigner d'une part sur l'avancement des actions contribuant aux objectifs du plan de gestion et d'autre part sur l'état des populations de poissons migrateurs. Il permettra, à partir d'indicateurs pertinents, d'informer les partenaires, de préciser les priorités d'actions pour restauration des espèces et d'évaluer les impacts des mesures de gestion mises en œuvre sur le bassin.

La liste des indicateurs de suivi des actions constituant ce tableau de bord et leurs modalités de calcul devra être stabilisée fin 2016. De nouveaux indicateurs de suivi des populations pourront quant à eux être proposés en cours de mise en œuvre du PLAGEPOMI, au fur et à mesure de l'avancement des connaissances et de la mise en place des dispositifs de suivi présenté dans l'orientation 3.

Les indicateurs proposés pour chacune des 5 orientations du PLAGEPOMI seront à minima les suivants :

Orientation 1

% d'ouvrages traités (bilan annuel).
% de linéaire en ZAP / ZALT franchissable à la montaison (bilan à mi-parcours et bilan final).
Taux d'échappement des lagunes (à prévoir en cours de cycle de gestion une fois la modélisation opérationnelle - Cf. Orientation 4)

Orientation 2

Nombre de captures des pêcheries par espèce et par milieu.

Orientation 3

% de stations de suivis mises en place par milieu et par espèce par rapport à la cible proposée.
Taux de renseignement de l'observatoire des populations.

Orientation 4

Avancement moyen des actions engagées.
Niveau d'avancement de chaque action.

Orientation 5

Nombre d'actions de sensibilisation portée par les acteurs locaux.
% de SAGE approuvés avec prise en compte des enjeux sur les poissons migrateurs amphihalins par rapport au nombre total de SAGE à enjeux migrateurs (cf. carte 14).

Ce tableau de bord sera mis en ligne sur le site des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée à l'adresse suivante :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

Il devra rassembler des données provenant de différents organismes. Son appropriation par les organismes fournisseurs de données est indispensable. Pour cela, un travail partenarial important est à organiser afin de collecter et valoriser l'ensemble des actions conduites et des données recueillies par les différents partenaires du PLAGEPOMI, maîtres ouvrages et structures de gestion de l'eau du bassin.

Le secrétariat technique restreint veillera à ce qu'un suivi annuel du tableau de bord du PLAGEPOMI soit présenté au COGEPOMI, après validation de sa commission technique.

Le suivi annuel permettra de dresser un bilan opérationnel à mi-parcours, fin 2018, en vue, le cas échéant, de réajuster certaines actions du PLAGEPOMI pour la 2ème moitié de sa mise en œuvre. Il fera l'objet d'un rapport qui rappellera les éléments de contexte et intégrera les nouvelles connaissances acquises et l'avancement des actions. Ce bilan étant synchrone avec le bilan à mi-parcours du programme de mesures du SDAGE, des ajustements pourront être envisagés sur l'ensemble des actions du plan, y compris celles relatives à la restauration des axes de migration.

L'évaluation en phase finale et à mi-parcours du PLAGEPOMI alimentera la future révision pour la période 2022-2027.

Rappel des notions d'indicateurs

Indicateurs d'état :

A l'heure actuelle, l'Alose et la Lamproie marine ne sont pas encore prises en compte dans l'indicateur global ICE (Indicateur de Continuité Écologique) utilisé dans le cadre de la DCE, ces espèces ayant un temps de présence faible dans le cours d'eau. A l'avenir, l'indicateur ICE pourra ainsi être complété pour tenir compte de ces espèces amphihalines.

Indicateurs de pression :

Plus globalement, les indicateurs de pression du SDAGE viennent apporter des éléments essentiels sur la capacité des milieux à permettre la recolonisation des milieux par ces espèces, comme par exemple la qualité des eaux, la pression de prélèvement en eau...

Indicateurs de réponse :

Des indicateurs de restauration de la continuité écologique (dont la reconquête des axes de migration de ces 3 espèces) font partie du dispositif de suivi et, à ce titre, des tableaux de bord du PLAGEPOMI et du SDAGE.

Il s'agit par exemple du nombre d'ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique. Le bilan fin 2015 apporte la précision par espèce migratrice.

Exemple d'un indicateur commun PLAGEPOMI et SDAGE concernant le linéaire d'accessibilité aux 3 espèces migratrices :

Le suivi des populations de poissons migrateurs doit en particulier permettre d'évaluer pour chacune des 3 espèces, le linéaire de bonne accessibilité depuis la mer pour la montaison (basé sur la franchissabilité des ouvrages). Le critère de « bonne accessibilité » s'apprécie en croisant évaluation de la franchissabilité à la montaison des ouvrages sur les principaux axes de migration et pour chaque espèce et les résultats des observations sur les populations de migrateurs.

Chaque tronçon situé entre deux ouvrages est ainsi associé à une classe de d'accessibilité (inaccessible à complètement accessible) selon l'effet cumulé des ouvrages situés en aval du tronçon. Les cartes de franchissabilité sont donc différentes selon les espèces considérées et leurs capacités à franchir les obstacles à la montaison.

Ce linéaire d'accessibilité à la montaison pour chacune des 3 espèces migratrices est ainsi évalué par l'ONEMA pour alimenter le tableau de bord du SDAGE, actualisé tous les 3 ans.

La dernière mise à jour du tableau de bord du SDAGE en 2016, montre que des gains d'accessibilité encore modestes malgré de nombreuses opérations de décloisonnement qui permettent des gains sur les classes d'accessibilités inférieures à « bonne » :

- sur l'axe Rhône : le linéaire de bonne accessibilité reste inchangé depuis 2010, sur environ 70 km depuis la mer jusqu'au barrage de Vallabrègues pour la migration des aloses feintes et des lamproies marines, et sur 100 km jusqu'au barrage usine de Sauveterre pour la migration des anguilles ; ce qui représente 45 % du linéaire du Rhône concerné par la zone d'action du PLAGEPOMI 2010-2015 pour l'anguille et 31 % pour l'alose feinte et la lamproie marine.

- sur le Gardon : le linéaire de bonne accessibilité a bien progressé depuis 2010. Il est d'un peu plus de 15 km pour les aloses feintes et les lamproies marines (22 % de la zone d'action) et d'environ 50 km pour les anguilles (31 % de la zone d'action), soit respectivement une progression de 15 et 27 km entre 2010 et 2015.